



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Melun, le 11 JAN. 2022

Mesdames, Messieurs les Maires,

Si vous avez subi des épisodes de sécheresse en 2020 et 2021, je vous invite à faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'aléa sécheresse-réhydratation des sols.

Je tiens toutefois à attirer votre attention sur la procédure de dépôt de vos demandes fixée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Pour un épisode de sécheresse-réhydratation des sols en 2020, il faut être vigilant sur le délai de 18 mois. En effet, les demandes communales de reconnaissance sont recevables dans la limite du délai fixé par l'article L.125-1 du code des Assurances. Elles ne sont plus recevables au plus tard 18 mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance.

Par conséquent, les demandes communales relatives à la sécheresse 2019, ou aux épisodes de sécheresse antérieurs, ne sont plus recevables. S'agissant des dossiers relatifs à la sécheresse 2020, seules les demandes présentant un délai inférieur à 18 mois entre la date de début de phénomène et la date de signature du formulaire CERFA par l'autorité municipale sont recevables.

Pour un épisode de sécheresse-réhydratation des sols en 2021, la déclaration devra porter sur l'année entière. En effet, l'analyse des dossiers sécheresse s'effectue par saison (ou trimestre) afin de tenir compte de la cinétique lente du phénomène. Dans le but d'éviter la multiplication inutile des demandes pour une même commune au cours d'une même année, la DGSCGC vous invite à **fixer comme dates de début de phénomène le 1er janvier 2021** (ou au moins une date antérieure au 30 mars 2021) **et comme date de fin de phénomène le 31 décembre 2021** (ou au moins une date postérieure au 1^{er} octobre 2021). Ainsi, les dossiers seront étudiés pour les 4 trimestres de l'année en une seule fois.

Je vous précise qu'une commune ne peut pas déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et d'un mouvement de terrain pour un même phénomène intervenu sur la même période.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout complément que vous jugerez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

et de mes sentiments les meilleurs -

Le Préfet,

Lionel BEPPE